

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-214

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2023-12-21-00001 - Décision 2023-267 délégation de signature générale (2 pages)	Page 3
42-2023-12-21-00002 - Décision 2023-268 Délégation de signature astreintes de direction (2 pages)	Page 6
42-2023-12-21-00003 - Décision 2023-269 Délégation de signature DAG COMM (3 pages)	Page 9
42-2023-12-21-00004 - Décision 2023-270 Délégation de signature DQGREP (5 pages)	Page 13
42-2023-12-21-00005 - Décision 2023-271 Délégation de signature psychiatrie CHR CHU (3 pages)	Page 19
42-2023-12-27-00001 - Décision 2023-274 Délégation de signature sce de Gériatrie CHUSE (2 pages)	Page 23

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2023-11-23-00004 - Arrêté 2023/33 portant agrément de tâches d'intérêt général mairie de roanne (1 page)	Page 26
42-2023-11-30-00001 - arrêté modificatif modifiant l'arrêté du 26 avril 2022 portant création du comité départemental des services aux familles (4 pages)	Page 28
42-2023-12-01-00001 - DECISION DREETS/T/2023/66 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, et gestion des intérimis (9 pages)	Page 33

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2023-12-01-00002 - Arrêté n° DT-23-0934 portant désignation des communes classées en points noirs dégâts et en vigilance dégâts dans le département de la Loire (3 pages)	Page 43
--	---------

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-12-21-00001

Décision 2023-267 délégation de signature
générale



DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE



Décision n° 2023-267

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Anabelle DELPUECH, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du centre hospitalier de Roanne et notamment son organisation en pôles de direction ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle annule et remplace les précédentes décisions notamment la délégation de signature générale (décision n° 2022-220).

ARTICLE 2 – DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

Alinéa 1

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général**, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Michaël BATTESTI**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, pour et au nom de **Monsieur Olivier BOSSARD**, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **Monsieur Olivier BOSSARD** et de **Monsieur Michaël BATTESTI**, délégation générale de signature est donnée à **Madame Anabelle DELPUECH**, Directrice des Ressources et des Relations Sociales, à l'effet de signer, pour et au nom de **Monsieur Olivier BOSSARD**, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du CHU de Saint-Etienne.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **Monsieur Olivier BOSSARD** et de **Monsieur Michaël BATTESTI**, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur délégué, à l'effet de signer, pour et au nom de **Monsieur Olivier BOSSARD** toutes correspondances, tous actes, documents administratifs et notes de service autres que celles ayant

vocation à intégrer le règlement intérieur, nécessaires à la bonne marche du Centre Hospitalier de Roanne.

Alinéa 2 - Domaines exclus de la délégation générale de signature décrite à l'alinéa 1

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation du Directeur Général.

Mesures d'ordre financier et économique

- contrats d'emprunts ;
- actes de disposition concernant le patrimoine des établissements.

Mesures relatives à la gestion des personnels du CHUSE et du CH de Roanne

- décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le règlement intérieur du CHU de Saint-Etienne ou celui du CH de Roanne ;
- décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux ;
- mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction, cadres administratifs, soignants, techniques ou médico-techniques ;
- décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l'encadrement supérieur ;
- décisions relevant de la gestion des logements de fonction et du patrimoine de la dotation non affectée ;
- décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction.

Mesures relatives au contentieux

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHU de Saint-Etienne devant les tribunaux.

ARTICLE 3 – ASTREINTES DE DIRECTION

Dans le cadre de l'astreinte de direction du CHU de Saint-Etienne et de l'astreinte de direction du CH de Roanne assurée par les personnels de direction et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque Directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

ARTICLE 4 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne . Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 21 novembre 2023

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD,

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-12-21-00002

Décision 2023-268 Délégation de signature
astreintes de direction

Décision n°2023-268

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTISTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, concernant les astreintes (« gardes ») de Direction.

Elle annule et remplace les délégataires des précédentes délégations, dont la décision n° 2023-172 du 7 août 2023.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction du CHU de Saint-Etienne et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la direction générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Etant précisé que tous les personnels assurant les gardes de direction informent, sans délai, Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

Le registre des astreintes de direction est tenu à disposition auprès de la direction générale.

Le tableau ci-après liste les personnels de direction du CHU de Saint-Etienne et des cadres habilités à assurer des astreintes de direction :

NOM	FONCTION
BOSSARD Olivier	Directeur Général
BATTESTI Michaël	Directeur Général Adjoint
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE	
BREUER Conrad	Directeur Adjoint
DELPUECH Anabelle	Directrice Adjointe
GIRAUDET Nathalie	Directrice des Soins
KISZCZAK Julien	Directeur Adjoint
LE MEE Marie	Directrice Adjointe
MEYNIEL Nicolas	Directeur Adjoint
MONDIERE Sandrine	F.F. Directrice des soins
MUNOZ Olivia	Attachée d'Administration Hospitalière
ORLIAC Philippe	Directeur des Soins – Coordonnateur général des soins
PILOIX Bastien	Directeur Adjoint
ROCHEREAU BOSSARD Angèle	Directrice des Soins
SCALABRINO Stéphane	Directeur Adjoint
SICK Mélanie	Directrice Adjointe
CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	
AYACHE Nabil	Directeur Adjoint
DELAITRE Julie	Directrice Adjointe
GOUTEY Nathalie	Directrice des soins – Coordinatrice générale des soins
HUARD Xavier	Directeur Adjoint
KEUNEBROEK Julien	Directeur Adjoint
TOPCU Axel	Directeur Adjoint
BERNET Frédéric	Ingénieur hospitalier
PETIT Michel	Ingénieur hospitalier

ARTICLE 3 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa date de signature.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée de la Direction Générale, à l'Hôpital Nord ainsi qu'à l'Hôpital Bellevue et au CH de Roanne.

Cet affichage est tracé dans le recueil institutionnel des délégations de signature.

Fait à Saint-Etienne, le 21 novembre 2023

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-12-21-00003

Décision 2023-269 Délégation de signature DAG
COMM

Décision n°2023-269

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Madame Angèle ROCHEREAU BOSSARD, directrice des soins, au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant le Cabinet du Directeur Général, le Secrétariat général et la Direction de la Communication.

Elle annule et remplace les délégataires des précédentes délégations, dont la décision n°2023-075 du 20 février 2023.

Elle s'applique à compter de sa date de publication.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction concernés peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur d'hôpital, Directeur délégué, CH de Roanne ;
Madame Angèle ROCHEREAU BOSSARD, Directrice des soins, Directrice Communication ;

Madame Olivia MUNOZ, Attachée d'administration hospitalière, cheffe de Cabinet, CHU de Saint-Etienne ;

Madame Aurélie RELAVE, Adjoint des cadres hospitaliers, Direction Générale, CHU de Saint-Etienne ;

Madame Isabelle ZEDDA, Technicien supérieur hospitalier, chargée de communication et culture, CHU de Saint-Etienne ;

Madame Morgane BERCHET, Attachée d'administration hospitalière, responsable du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux, CH de Roanne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

Madame Olivia MUNOZ, Attachée d'administration hospitalière, cheffe de Cabinet, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- tous les actes et correspondances internes se rapportant à cette fonction ;
- la gestion des dispositifs conventionnels avec les partenaires du Centre Hospitalier Universitaire ;
- le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipements.

- **Pour le CH de Roanne :**

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur délégué, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- tous les actes et correspondances internes se rapportant à cette fonction ;
- la gestion des dispositifs conventionnels avec les partenaires du Centre Hospitalier ;
- le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipements.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX REQUISITIONS

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

Madame Olivia MUNOZ, Attachée d'administration hospitalière, cheffe de Cabinet, reçoit délégation permanente de signature portant sur les correspondances avec les forces de l'ordre ainsi que les procès-verbaux de saisies de dossiers médicaux dans le cadre d'une réquisition.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Olivia MUNOZ**, ces correspondances et procès-verbaux pourront être signés par **Madame Aurélie RELAVE**, Adjoint des cadres hospitaliers à la Direction Générale.

- **Pour le CH de Roanne :**

Madame Morgane BERCHET, Attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation permanente de signature portant sur les correspondances avec les forces de l'ordre dans le cadre de réquisition.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Morgane BERCHET**, ces correspondances pourront être signées par :

- **Julien KEUNEBROEK**, Directeur d'hôpital, Directeur délégué, CH de Roanne.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET CULTURE

Madame Angèle ROCHEREAU BOSSARD, Directrice des soins, Directrice Communication, reçoit délégation permanente de signature pour le CHU de Saint-Etienne, portant sur les domaines suivants :

- les correspondances courantes relatives à la gestion du service communication et culture ;
- les autorisations de prises de vue délivrées aux organismes extérieurs souhaitant réaliser des reportages photographiques ou filmés au sein des établissements, après accord du Directeur Général ;
- les correspondances courantes avec les médias (presses écrites, audiovisuelles, ...) ;

CHU de Saint-Etienne – Décision n° 2023–269

- les devis et bons de commandes des supports de communication et des actions culturelles, préalablement validées par la Direction Générale, dans la limite de 4 000€ par édition et/ou action ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical affecté à la Direction la Communication, déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage .

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature pour les mêmes pièces relatives au Centre Hospitalier de Roanne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Angèle ROCHEREAU BOSSARD**, délégation est donnée pour le CHU de Saint-Etienne en cas d'urgence à **Madame Isabelle ZEDDA**, technicien supérieur hospitalier, chargée de communication et culture, à l'effet de signer les mêmes documents, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction de la Communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK** délégation est donnée pour le CH de Roanne à **Madame Morgane BERCHET**, Attachée d'administration hospitalière, responsable du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux, CH de Roanne.

ARTICLE 6 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE.

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance des deux établissements.

ARTICLE 7 – EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines.

Fait à Saint-Etienne, le 21 novembre 2023

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-12-21-00004

Décision 2023-270 Délégation de signature
DQGREP

Décision n°2023-270

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant la Direction de la Qualité, de la Gestion des risques et de l'Expérience patient.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

Elle s'applique à compter de sa date de publication.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction concernés peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur d'hôpital, Directeur délégué, CH de Roanne ;

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, Ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient, CHU de Saint-Etienne ;

Monsieur Nabil AYACHE, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des ressources humaines, CH de Roanne ;

Monsieur Blaise TANDEAU DE MARSAC, Ingénieur hospitalier, adjoint au Directeur, CHU de Saint-Etienne ;

Monsieur Daouda DIALLO, Ingénieur hospitalier, coordonnateur qualité - adjoint au Directeur, CH de Roanne ;

CHU de Saint-Etienne – Décision n° 2023–270

Madame Louise GAILLARD, Attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers, CHU de Saint-Etienne ;

Madame Morgane BERCHET, Attachée d'administration hospitalière, responsable du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux, CH de Roanne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA QUALITE GESTION DES RISQUES

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les notes et correspondances internes relatives à la mise en œuvre de la politique qualité et gestion des risques ;
- les correspondances internes et externes relatives au fonctionnement des commissions et comités de gestion de la qualité, en lien avec Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical affecté à la Direction des Relations avec les Usagers déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine de vigilances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction Qualité – Gestion des Risques, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Blaise TANDEAU DE MARSAC**, Ingénieur hospitalier, adjoint au Directeur.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Daouda DIALLO**, Ingénieur hospitalier, coordonnateur qualité - adjoint au Directeur.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DE CRISE - SSE

Alinéa 1 – CHU de Saint-Etienne

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- toutes correspondances courantes avec les services administratifs de l'Etat dans le cadre de la préparation et la gestion des Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction Qualité – Gestion des Risques, à **Monsieur Blaise TANDEAU DE MARSAC**, Ingénieur hospitalier, adjoint au Directeur.

Alinéa 2 – CH de Roanne

Monsieur Nabil AYACHE, Directeur adjoint en charge des ressources humaines, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- toutes correspondances courantes avec les services administratifs de l'Etat dans le cadre de la préparation et la gestion des Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE).

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE

Alinéa 1 – CHU de Saint-Etienne

Responsabilité civile et médicale

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient au CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les courriers adressés aux assureurs du CHU de Saint-Etienne ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs adjoints, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transaction destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise de 50 000 €, prévue dans le contrat d'assurance) ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission du petit contentieux ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission médicale du contentieux.

Autres Contentieux

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient au CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- à la gestion des dommages de faible importance causés aux personnes physiques et liés aux installations du CHU de Saint-Etienne ;
- à la gestion des actions mises en œuvre pour la protection fonctionnelle des agents, après déclenchement de cette protection par le Directeur Général.

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES reçoit également délégation de signature pour accuser réception des exploits et notifications de décisions de justice et courriers émanant des autorités administratives, adressés par les huissiers de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée à :

- En cas d'urgence, **Madame Louise GAILLARD**, Attachée d'Administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers.

Alinéa 2 – CH de Roanne

Responsabilité civile et médicale

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les courriers adressés aux assureurs du CH de Roanne ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs adjoints, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transaction destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise de 1 500,00€, prévue dans le contrat d'assurance) ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission du petit contentieux ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission médicale du contentieux.

Autres Contentieux

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- la gestion des dommages de faible importance causés aux personnes physiques et liés aux du CH de Roanne ;
- la gestion des actions mises en œuvre pour la protection fonctionnelle des agents, après déclenchement de cette protection par le Directeur Général.

Monsieur Julien KEUNEBROEK reçoit également délégation de signature pour accuser réception des exploits et notifications de décisions de justice et courriers émanant des autorités administratives, adressés par les huissiers de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, délégation est donnée à :

- En cas d'urgence, **Madame Morgane BERCHET**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux.

ARTICLE 6 - GESTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Alinéa 1 – CHU de Saint-Etienne

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient au CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers, des réclamations adressées par les patients,
- des demandes de dossiers médicaux ;
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre Joël TACHOIRES** délégation est donnée à :

- **Madame Louise GAILLARD**, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers, est habilité à signer les mêmes documents énumérés au présent article.

Alinéa 2 – CH de Roanne

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers, des réclamations adressées par les patients ;
- des demandes de dossiers médicaux et des saisies de dossiers médicaux par les forces de l'ordre ;
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CH de Roanne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, délégation est donnée à **Madame Morgane BERCHET**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des relations avec les usagers/contentieux et **Madame Cynthia AUMONT**, Adjointe Administrative au sein du service des relations avec les usagers/contentieux, à l'effet de signer :

- les courriers accusé / réception des demandes de dossiers médicaux ;
- les courriers adressés au service DIM pour les demandes de dossiers médicaux ;
- les factures relatives aux frais de reproduction et d'envoi des dossiers médicaux dans la limite maximum de 20 euros ;
- les courriers d'envoi en recommandé des dossiers médicaux ;
- les courriers adressés aux patients concernant la demande de documents complémentaires à produire en vue de l'obtention de la copie de leur dossier médical.
- en outre, dans le cadre de l'instruction des courriers de plainte et réclamations, les courriers concernant les demandes d'informations complémentaires adressées aux unités de soins et les accusés réception adressés à l'auteur de la réclamation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, délégation est donnée à **Madame Morgane BERCHET**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des relations avec les usagers/contentieux à l'effet de signer les bordereaux et pièces lors de la saisie de dossiers médicaux. A ce titre, celle-ci est habilitée à représenter la Direction dans le cadre d'une réquisition.

ARTICLE 7 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE.

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance des deux établissements.

ARTICLE 8 – EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines.

Fait à Saint-Etienne, le 21 novembre 2023

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-12-21-00005

Décision 2023-271 Délégation de signature
psychiatrie CHR CHU

**DECISION SPECIFIQUE A
L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE**

Décision n°2023-271

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTISTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Stéphane SCALABRINO, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne concernant l'activité de Psychiatrie du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle annule et remplace la décision n°2023-121 du 26 avril 2023.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessus. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Stéphane SCALABRINO** et de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, les services de Psychiatrie peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 - DELEGATAIRES

Monsieur Stéphane SCALABRINO, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du Pôle Psychiatrie.
Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur d'hôpital, directeur délégué du CH de Roanne.

ARTICLE 3 – ETENDUE DE LA DELEGATION

• **DELEGATION GENERALE POUR LE CHU DE SAINT-ETIENNE**

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du Pôle Psychiatrie, à l'effet de signer toutes les correspondances, tous actes et tous documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de l'activité de Psychiatrie, en particulier :

- Les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L .3212 -1 et L .3212 - 3),

CHU de Saint-Etienne – Décision n° 2023–271

- Les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- Les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- Les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le Code de la Santé Publique, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT), à l'ARS ...
- Les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- Les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- Les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- Les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle -ci,
- Les convocations du collège des soignants,
- Les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- La gestion des sorties à l'insu du service,
- Les documents en lien avec la gestion du service.

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Stéphane SCALBRINO** pour représenter le Directeur Général lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane SCALBRINO**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Madame Sandra MURE**, Attachée d'administration hospitalière, cadre administrative du pôle de Psychiatrie ;
- **Madame Lydie CHEVALIER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Direction du Pôle de Psychiatrie.

Dans le cadre de la gestion des sorties à l'insu du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane SCALBRINO**, **Madame Sandra MURE** et de **Madame Lydie CHEVALIER**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Laura DEGEITERE**, adjoint administratif ;
- **Madame Julie CHALAYE**, adjoint administratif ;
- **Madame Christine DARDICHON**, adjoint administratif.

✓ **Cas particulier des DiPEC (document individuel de prise en charge)**

Dans le cadre de l'activité d'addictologie, délégation de signature est donnée au **Docteur Aurélie GAY**, cheffe de service de l'Unité d'Admission Transversale du CHU de Saint-Etienne, à l'effet de signer les documents individuels de prise en charge (DiPEC).

• **DELEGATION GENERALE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE :**

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur d'hôpital, Directeur Délégué du CH de Roanne, à l'effet de signer toutes les correspondances, tous actes et tous documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de l'activité de Psychiatrie, en particulier :

- Les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L .3212 -1 et L .3212 - 3),
- Les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- Les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- Les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le Code de la Santé Publique, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT), à l'ARS ...
- Les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- Les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,

- Les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- Les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci,
- Les convocations du collège des soignants,
- Les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- Les documents en lien avec la gestion du service.

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Julien KEUNEBROEK** pour représenter le Directeur Général lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Madame Morgane BERCHET**, Attachée d'administration hospitalière, responsable du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux pour les mêmes pièces ;
- **Madame Gaëlle POINAS**, Attachée d'administration hospitalière, responsable du bureau des admissions, pour les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint, le Directeur de garde reçoit délégation en vue de signer les mêmes pièces, conformément aux dispositions de la décision de délégation générale de signature.

✓ **Cas particulier des DiPEC (document individuel de prise en charge)**

Dans le cadre de l'activité du CSAPA, délégation de signature est donnée au **Docteur Phuc NGUYEN**, responsable médical du centre d'addictologie du CH de Roanne, à l'effet de signer les documents individuels de prise en charge (DiPEC).

ARTICLE 5 - EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoïne au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 21 novembre 2023

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-12-27-00001

Décision 2023-274 Délégation de signature sce
de Gériatrie CHUSE

**DECISION SPECIFIQUE A
L'ACTIVITE DE GERIATRIE**

Décision n°2023-274

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Nathalie GIRAUDET, directrice des Soins au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne concernant l'activité de gériatrie du CHU de Saint-Etienne intégrée au pôle Médecines spécialisées transversales.

Elle annule et remplace la décision n°2023-48 en date du 10 janvier 2023.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Madame Nathalie GIRAUDET** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de Gériatrie peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 - GESTION COURANTE DE LA GERIATRIE

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie GIRAUDET**, Directrice des soins, Directrice déléguée du pôle Médecines spécialisées transversales, à l'effet de signer :

- Tous documents administratifs, en vue d'assurer le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'USLD ;
- Tous documents administratifs/ correspondances, relatifs à l'animation de la Filière Gériatrique du bassin stéphanois, à l'exception de toutes correspondances avec les représentants de l'ARS et collectivités locales (par exemple, les courriers de réponse aux demandes d'adhésion à la filière) ;
- Tous courriers, tous documents relatifs au régime des mises sous tutelle ou curatelle des patients de gériatrie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GIRAUDET**, délégation de signature est donnée à :

CHU de Saint-Etienne – Décision n° 2023-274

- **Madame Sabine GIARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, cadre administratif du pôle Médecines spécialisées transversales ;
- **Monsieur Christophe PENARD**, Cadre Supérieur de Santé du pôle Médecines spécialisées transversales.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, le Directeur de garde reçoit délégation en vue de signer les mêmes pièces, conformément aux dispositions de la décision de délégation générale de signature.

ARTICLE 3 - EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée de la Direction Générale, à l'Hôpital Nord ainsi qu'à l'Hôpital Bellevue à compter du 1^{er} mars 2021, et au Centre Hospitalier de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 27 novembre 2023

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-11-23-00004

Arrêté 2023/33 portant agrément de tâches
d'intérêt général mairie de roanne

Arrêté n° 2023/33 portant agrément de tâches d'intérêt général

LE PREFET DE LA LOIRE

Vu la cinquième partie, livre IV, titre II du Code du travail relatif aux travailleurs privés d'emploi et notamment les articles L.5425 9, R.5425 19,

Vu la demande présentée le 16 Octobre 2023 par laquelle Monsieur Yves NICOLIN, Maire de ROANNE et Président de Roannais agglomération, sollicite l'agrément comme tâche d'intérêt général pour une opération de recensement devant se dérouler sur sa commune entre le 18 janvier 2024 et le 24 février 2024,

CONSIDERANT que cette opération présente un caractère d'intérêt général car elle a pour finalité de dresser un état de la population,

CONSIDERANT en outre qu'elle sera confiée à des demandeurs d'emploi afin de leur offrir une rémunération complémentaire à leurs allocations chômage,

DÉCIDE

Article 1er : L'opération de recensement qui sera menée sur la commune de Roanne entre le 18 janvier 2024 et le 24 février 2024 constitue une tâche d'intérêt général.

Article 2 : Les travailleurs involontairement privés d'emploi recrutés pour accomplir cette opération ne pourront être employés plus de cinquante heures par mois.

Saint-Etienne, le 23 novembre 2023

Le préfet,

Alexandre ROCHATTE

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification par voie du recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008 PARIS ou dans le même délai par voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON – 134 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX.

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-11-30-00001

arrêté modificatif modifiant l'arrêté du 26 avril
2022 portant création du comité départemental
des services aux familles

**Arrêté modificatif
modifiant l'arrêté préfectoral du 26 avril 2022 portant création du comité départemental
des services aux familles**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-1 à D 214-10 ;

Vu l'ordonnance N° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret N°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistante maternelle ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté 22-009 du 28 février 2022 portant délégation de signature à Madame Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 de la préfète de la Loire portant création du comité départemental des services aux familles

Vu les nouvelles nominations et les demandes de modification de nomination des membres du comité ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté du 26 avril 2022 susvisé est modifié comme suit :

Le comité départemental des services aux familles est composé de 37 membres nommés pour une durée de quatre ans.

1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires

• Titulaire : Isabelle DUGELET, Maire de La Gresle – Suppléante Ramona GONZALES-GRAIL, Maire de La Talaudière

- Titulaire : Julien VASSAL, Maire de L'Horme – Suppléant Guy FRANCON, Maire de Saint-Bonnet-les-Oules

- Titulaire : Roland BOST, Maire de Chenereilles – Suppléante Christiane BRUN-JARRY, Maire de Chazelles-sur-Lavieu

- Titulaire : Axel DUGUA, Maire de Saint-Chamond – Suppléante Annick BRUNEL, Maire de Saint-Romain-le-Puy

2° Quatre représentants des services du conseil départemental

- Le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant

- Le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant

- La directrice de l'enfance ou son représentant

- La directrice de mission politique jeunesse ou son représentant

3° Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional ou son représentant

4° Trois représentants des services de l'État

- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant

- la directrice de cabinet du préfet ou son représentant

5° Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant

6° Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel :

- Titulaire : Alice GRUNENWALD, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Saint-Etienne – Suppléante : Isabelle RIEFFEL, première vice-présidente du tribunal judiciaire de Saint-Etienne

7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole

- Titulaire : Monsieur Xavier VALETTE – Suppléant M. Bernard TRANCHAND

8° Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole

- Titulaire : Anne DEVELLE, responsable ASS à la mutualité sociale agricole – Suppléante Mireille PETAVY, responsable adjointe ASS

- Marie-Pierre BRUSCHET, directrice de la caisse d'allocations familiales

- Florence BOUCHON, responsable de service développement territorial à la caisse d'allocations familiales

- Valérie MASSON, chargée de conseil et de développement à la caisse d'allocations familiales

9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : www.loire.gouv.fr

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

2/4

- Titulaire : Robert KARULAK, adjoint en charge de l'éducation, de la jeunesse, de la vie étudiante, du numérique à la ville de Saint-Etienne – Suppléante Catherine ZADRA, conseillère municipale déléguée à la politique de la famille

- Titulaire : Yves FERRET, directeur de la fédération ADMR de la Loire – Suppléante Martine CATTRAT, directrice de Pléiades, au titre de l'UNA

- Titulaire : Karine DI PASQUALE, gérante de La Maison Champignon, au titre de la Fédération Française des Entreprises de Crèches – Suppléante Marie-Françoise BORDON, directrice générale adjointe de la Maison Bleue

- Nadia MARTIN, formatrice à Océllia, au titre de la Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants

- Titulaire : Mireille BOYER, Présidente de l'Ecole des Parents et des Educateurs – Suppléante Brigitte BRATKO, Vice-Présidente de l'Ecole des Parents et des Educateurs

10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département

- Christelle JOURJON et Estelle ROCHETAIN, représentantes des professionnels des modes d'accueil collectif, Union Départementale CGT Loire

- Un membre de l'UNSA PRO ASS MAT

11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs

- Titulaire Jacinthe RIBEIRO, responsable régionale FEPEM – Suppléant André FAURE, délégué territorial FEPEM

12° Un représentant des employeurs privés désigné par la chambre de commerce et d'industrie

- Marlène GIROUD

13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales

- Le Secrétaire Général Commun du Département, ou son représentant

14° Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants sur proposition du président de l'UDAF

- Titulaire Marcel LEROUX, président de l'UDAF – Suppléante Yvonne CHAPAT
- Marjolaine GOUTARDIER, représentant les parents ou représentants légaux d'enfants
- Ségolène VIALLE, représentant les parents ou représentants légaux d'enfants

15° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par la préfète sur proposition des vivces-présidents :

- Michèle GUILHOT, chargée de mission relations extérieures, Pôle emploi

- Titulaire : Marie GALLARDO, administratrice de l'association PEP 42 – Suppléante Emilie LEVI, responsable domaine éducation et loisirs

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté du 26 avril 2022 susvisé est modifié comme suit :

La caisse d'allocations familiales du département assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux. Elle désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité :

- Anne-Claire CASTE, sous-directrice de la CAF

Le secrétaire ne prend pas part aux votes du comité.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 26 avril 2022 susvisé restent inchangées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 30 novembre 2023

le préfet

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-12-01-00001

DECISION DREETS/T/2023/66 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle de l'inspection du travail de
la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du département de la
Loire, et gestion des intérimis

Lyon, le 30 novembre 2023

DECISION DREETS/T/2023/66 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision n° DREETS/T/2023/65 du 29 novembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la décision n° DREETS/T/2023/35 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

ARRETE

Article 1 : Affectation des responsables d'unité de contrôle

Sont nommées comme responsables des unités de contrôle (UC) de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Loire les agents suivants :

- Pour l'unité de contrôle n° 1 Loire Nord : Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail
- Pour l'unité de contrôle n° 2 Loire Sud-Est : Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail
- Pour l'unité de contrôle n° 3 Loire Sud-Ouest : Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail

Article 2 : Affectation des agents de contrôle en section d'inspection

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la DDETS de la Loire les agents suivants :

• **Unité de contrôle n° 042U01 « Loire Nord »**

Section LN1 (U01N01) : section vacante

Section LN2 (U01N02) : section vacante

Section LN3 (U01N03) : Gilles BURELLIER, inspecteur du travail

Section LN4 (U01N04) : Guillaume SCHWAIGER, inspecteur du travail

• **Unité de contrôle n° 042U02 « Loire Sud-Est »**

Section SE1 (U02SE01) : Alex POLY, inspecteur du travail

Section SE2 (U02SE02) : Jean-Philippe VUILLERMOZ, inspecteur du travail

Section SE3 (U02SE03) : Kévin GOUTELLE, inspecteur du travail

Section SE4 (U02SE04) : Hossine HALLAL, inspecteur du travail

Section SE5 (U02SE05) : section vacante

Section SE6 (U02SE06) : Ridvan KISAKAYA, inspecteur du travail

Section SE7 (U02SE07) : section vacante

Section SE8 (U02SE08) : Maud PERRARD-IDSMAINE, inspectrice du travail

Section SE9 (U02SE09) : section vacante

• **Unité de contrôle n° 042U03 « Loire Sud-Ouest »**

Section SO1 (U03SO01) : Sylvie TALICHET, inspectrice du travail

Section SO2 (U03SO02) : section vacante

Section SO3 (U03SO03) : Jean-François ACHARD, inspecteur du travail

Section SO4 (U03SO04) : Cécile DILLOT, inspectrice du travail

Section SO5 (U03SO05) : Mélanie CAVALIER, inspectrice du travail

Section SO6 (U03SO06) : section vacante

Section SO7 (U03SO07) : section vacante

Section SO8 (U03SO08) : Corinne PIZZELLI, inspectrice du travail

Section SO9 (U03SO09) : Jérôme ORIOL, inspecteur du travail

Article 3 : Exception pour les décisions administratives

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à la responsable de l'UC pour les établissements situés sur les sections LN1 et LN2.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section LN3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC n° 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC n° 2.

Article 4 : Gestion des intérim

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

• **Unité de contrôle n° 1 « Loire Nord »**

A. Intérim sur les sections vacantes de l'UC 1 (sections LN1 et 2)

a) **Contrôle de la section vacante LN1**

Le contrôle sur la section LN1 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN3.

b) Contrôle de la section vacante LN2

Le contrôle sur la section LN2 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN4.

B. Intérim en cas d'absence ou d'empêchement des agents de l'UC 1

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section LN3 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC n° 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC n° 2.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section LN4 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC n° 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC n° 2.

• **Unité de contrôle n° 2 « Loire Sud-Est »**

A. Intérim sur les sections vacantes de l'UC 2

A.1 Intérim sur la section vacante SE5

a) Contrôle sur la section vacante SE5

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Par
SORBIERS, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, CHATELUS, FONTANES, GRAMMOND, MARCENOD, RIVE-DE-GIER, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ SAINT-ETIENNE, IRIS 422181403 (Fauriel-Le Platon),	L'inspecteur de la section SE4, Hossine HALLAL
SAINT-ETIENNE, les IRIS : 422181301 (Beaulieu), 422181406 (Sainte-Chapelle), 422181302 (Lassaigne), 422182001 (Parc de l'Europe Est), 422181304 (La Marandinière), 422182002 (La Palle), 422181401 (La Dame Blanche), 422182003 (Parc de l'Europe), 422181402 (Villebœuf), 422182004 (Le Portail Rouge), 422181404 (Fauriel-Rond-Point), 422182005 (La Métare)	L'inspecteur de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

b) Décisions administratives sur la section vacante SE5

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'UC, Sandrine BARRAS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur ou inspectrice du travail en charge par intérim du contrôle sur le secteur géographique correspondant. En cas d'absence ou d'empêchement de ce ou cette dernière, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'UC n° 2.

A.2 Intérim sur la section vacante SE7

a) Contrôles sur la section vacante SE7

Pour les barrages	Contrôles par
Établissements et ouvrages des aménagements hydrauliques concédés	L'inspecteur de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ
Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Contrôles par

SAINT-ETIENNE, les IRIS : 422180701 (Grand-Clos), 422180702 (Montaud), 422180804 (Barra-Révollier), 422180805 (La Terrasse-Étivalière, Grouchy), 422181701 (Bel-Air-Momey-Le Golf), 422181702 (Côte Chaude-Michon) 422180803 (Bergson)	L'inspecteur de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ
BOURG-ARGENTAL, SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE FARNAY, LA GRAND-CROIX, PAVEZIN, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, BESSEY, LA CHAPELLE-VILLARS, CHAVANAY, CHUYER, COLOMBIER, GRAIX, LUPE, MACLAS, MALLEVAL, PELUSSIN, ROISEY, SAINT-APPOLINARD, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-PIERRE-DE-BŒUF (excepté les ouvrages des aménagements hydrauliques concédés), VERANNE, VERIN	L'inspecteur de la section SE6, Ridvan KISAKAYA

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

b) Décisions administratives sur la section vacante SE7

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'unité de contrôle, Sandrine BARRAS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur ou inspectrice du travail en charge par intérim du contrôle sur le secteur géographique correspondant. En cas d'absence ou d'empêchement de ce ou cette dernière, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

A.3 Intérim sur la section vacante SE9

a) Contrôle sur la section vacante SE9

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Par
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	L'inspecteur de la section SE6, Ridvan KISAKAYA
SAINT-ETIENNE IRIS 422182301 (Saint-Victor-sur-Loire) DOIZIEUX, JONZIEUX, MARLHES, PLANFOY, LA RICAMARIE, ROCHE-LA-MOLIERE, SAINT-GENEST-MALIFAUZ, SAINT-PAUL- EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, LA-TERRASSE-SUR – DORLAY.	L'inspectrice de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

b) Décisions administratives sur la section vacante SE9

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'UC, Sandrine BARRAS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur ou inspectrice du travail en charge par intérim du contrôle sur le secteur géographique correspondant. En cas d'absence ou d'empêchement de ce ou cette dernière, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'UC n° 2.

B. Modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2 Loire Sud-Est pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers ainsi que pour la prise des décisions administratives

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce

dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY.

L'intérim de l'inspecteur de la section SE4, Hossine HALLAL, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE, ou, en cas d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la section SE4, Hossine HALLAL.

• **Unité de contrôle n° 3 « Loire Sud-Ouest »**

A. Intérim sur les sections vacantes de l'UC 3

A.1 Intérim sur la section vacante SO2

a) Contrôles sur la section vacante SO2

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Contrôlés par
AILLEUX, DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA, L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT, LEIGNEUX, PALOGNEUX, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, TRELINS	L'inspectrice de la section SO1, Sylvie TALICHET
CHALAIN-D'UZORE, CHAMPDIEU, CHATELNEUF, MARCILLY-LE-CHATEL, MARCOUX, MORNAND-EN-FOREZ, PRALONG, ROCHE, SAINT-PAUL-D'UZORE	L'inspectrice de la section SO4, Cécile DILLOT
CERVIERES, CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, LA CHAMBA, LA CHAMBONIE, LA COTE-EN-COUZAN, NOIRETABLE, SAIL-SOUS-COUZAN, SAINT-BONNET-LE-COURREAU, SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, SAINT-GEORGES-EN-COUZAN, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JULIEN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-PRIEST-LA-VETRE, SAINT-THURIN, LES SALLES, SAUVAIN, LA VALLA-SUR-ROCHEFORT	L'inspecteur de la section SO9, Jérôme ORIOL
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, les IRIS : 0101 (Est)	L'inspecteur de la section SO3, Jean-François ACHARD
0102 (Ouest), hormis le CHU et la SAS Le Clos Champirol)	L'inspectrice de la section SO8, Corinne PIZZELLI
0102 (Ouest) : - Le Centre hospitalier universitaire, CHU, de Saint-Étienne, sis avenue Albert Raimond, - La SAS Le Clos Champirol, sise avenue Albert Raimond	La responsable de l'UC, Isabelle BRUN-CHANAL
SAINT-ETIENNE, les IRIS : 422180801 (Carnot)	La responsable de l'UC, Isabelle BRUN-CHANAL
422180901 (Le Marais Méons Grange-Neuve) pour : - Le boulevard Thiers côté impair, - La rue Barroin, les numéros 11 et 46, - Le boulevard Jules Janin, les numéros impairs de 27 à 57, - La place Jean Daste, 422181001 (La Treyve-Puits-Thibaud)	L'inspectrice de la section SO5, Mélanie CAVALIER

b) Décisions administratives sur la section vacante SO2

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'UC, Isabelle BRUN-CHANAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET.

A.2 Intérim sur la section vacante SO6

a) Contrôles sur la section vacante SO6

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Contrôlés par
APINAC, ESTIVAREILLES, LURIECQ, MERLE-LEIGNEC, SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE, SAINT-NIZIER-DE-FORNAS, LA TOURETTE, USSON-EN-FOREZ	L'inspectrice de la section SO1, Sylvie TALICHET
LA-CHAPELLE-EN-LAFAYE, CHENEREILLES, MARGERIE-CHANTAGRET, MAROLS, MONTARCHET, SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX, SOLEYMIEUX	L'inspectrice de la section SO4, Cécile DILLOT
PERIGNEUX	L'inspectrice de la section SO5, Mélanie CAVALIER
SAINT-ETIENNE, les IRIS :	
422180502 (Tardy), 422180602 (Séverine),	L'inspectrice de la section SO8, Corinne PIZZELLI
422181501 (Bizillon-Charcot Ouest), 422182102 (La Rivière), 422182201 (Bellevue), 422182204 (Le Mont-La Jomayère),	L'inspectrice de la section SO5, Mélanie CAVALIER
422180601 (Beaubrun), 422180603 (Couriot-Tarentaise), 422181601 (Montferré), 422181602 (La Cotonne),	L'inspecteur de la section SO9, Jérôme ORIOL
422181603 (Montmartre-Le Devey-Malacussy)	L'inspecteur de la section SO3, Jean-François ACHARD

b) Décisions administratives sur la section vacante SO6

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'unité de contrôle, Isabelle BRUN-CHANAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL.

A.3 Intérim sur la section vacante SO7

a) Contrôles sur la section vacante SO7

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Contrôlés par
ABOEN, CALOIRE, ROZIER-COTES-D'AUREC, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	L'inspecteur de la section SO3, Jean-François ACHARD
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, FRAISSES, UNIEUX	L'inspectrice de la section SO4, Cécile DILLÔT
FIRMINY, les IRIS : 420950101 (Centre), 420950102 (Laprat-Benaud), 420950201 (Chazeau), 420950202 (Tardive), 420950203 (Tremollet), 420950204 (Firminy-Vert), 420950205 (Fayol),	L'inspectrice de la section SO5, Mélanie CAVALIER

420950301 (Abattoir), 420950302 (Bas Mas),	L'inspectrice de la section SO4, Cécile DILLOT
SAINT-ETIENNE, les IRIS : 422180201 (Élisée Reclus), 422180204 (Préfecture), 422180301 (Crêt de Roc Ouest),	L'inspectrice de la section SO8, Corinne PIZZELLI
422180202 (Jacquard), 422180203 (Camélinat), 422180901 (Le Marais Méons Grange-Neuve) pour : - La rue Gustave Delory, - La rue Molina côté pair, - La rue Pierre de Coubertin côté pair, - L'allée Amilcar Cipriani, - L'impasse d'Arsonval, 422181303 (Montchovet)	L'inspectrice de la section SO1, Sylvie TALICHET

b) Décisions administratives sur la section vacante SO7

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'unité de contrôle, Isabelle BRUN-CHANAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET.

B. Modalités d'intérim des inspecteurs du travail pour la prise des décisions administratives et le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section SO4, Cécile DILLOT.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, est assuré, à l'exception du contrôle des entreprises et établissements de transport et travail aérien, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, est assuré, pour le contrôle des entreprises et établissements de transport et travail aérien, par la responsable de l'unité de contrôle, Isabelle BRUN-CHANAL.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI.

Article 5 : Difficulté de remplacement

À titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle selon les modalités fixées à l'article 4 ou en cas d'absence d'une durée supérieure à 15 jours de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle, cette difficulté est signalée par la responsable de l'unité de contrôle à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et un intérim par décision de la directrice est alors mis en place auprès d'agents d'une autre unité de contrôle.

Article 6 : Compétence départementale si nécessaire

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge la décision n° DREETS/T/2023/35 au 1^{er} décembre 2023 ou au plus tard le lendemain de sa publication.

Article 8 : Exécution

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

La directrice régionale, de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Isabelle NOTTER

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-12-01-00002

Arrêté n° DT-23-0934 portant désignation des
communes classées en points noirs dégâts
et en vigilance dégâts dans le département de la
Loire



**Arrêté n° DT-23-0934
Portant désignation des communes classées en points noirs dégâts
et en vigilance dégâts dans le département de la Loire**

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 425-2 et L 425-4.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire.

Vu le décret n°2013-1221 du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles.

Vu la méthodologie de la Commission Nationale d'Indemnisation définissant les points noirs dégâts.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-19-0386 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-22-0673 portant désignation des communes classées en points noirs dégâts et en vigilance dégâts dans le département de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-223 du 01 août 2023 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée dégâts aux cultures émis lors de sa séance du 24 novembre 2023.

Considérant qu'en l'application de l'article R 426-8 du Code de l'environnement, la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, dans sa formation spécialisée, doit établir la méthodologie définissant la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des communes du département de la Loire où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants et identifiées en tant que « points noirs dégâts » est la suivante (cf. carte en annexe) :

Belleroche, Burdignes, Chalais-le-Comtal, Chambéon, Cordelle, Feurs, Montverdun, Mornand-en-Forez, Poncins, Sainte-Foy-Saint-Sulpice.

Article 2 : La liste des douze communes relevant d'une « vigilance dégâts » dans le département de la Loire est la suivante (cf. carte en annexe) :

Apinac, Chambles, Commelle-Vernay, Pélussin, Perreux, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Galmier, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Romain-d'Urfé, Thélis-la-Combe et La Tuilière.

Article 3 : Les listes de communes figurant au présent arrêté sont validées pour une durée maximale d'un an. La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, est chargée du suivi et de la mise à jour régulière de ces listes.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°DT-22-0673 portant désignation des communes classées en points noirs dégâts et en vigilance dégâts dans le département de la Loire est abrogé.

Article 5 : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, la directrice départementale des territoires de la Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire, le service départemental de la Loire de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à l'ensemble des maires du département.

Saint-Étienne, le 01 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
des territoires

Signé :

Élise RÉGNIER

Carte des communes classées en points noirs dégâts et en vigilance dégâts dans le département de la Loire annexée à l'arrêté DDT n°23-0934

